

S.I.V.O.S. BFRV

Boinvilliers-Flacourt-Rosay-Villette

78930 VILLETTE

En exercice : 8

Présents : 8

Votants : 7 POUR LE CFU

8 POUR LE RESTE

Date de convocation : 25/03/2025

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à 19h00 les délégués du S.I.V.O.S. légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de monsieur Vincent PFLIEGER.

Etaient présents:

Pour la commune de Flacourt : Mr Christophe LEBRUN, Mme Laure BIGORNE

Pour la commune de Rosay : Mr PFLIEGER Vincent, Mme Gaëlle MOUCHARD

Pour la commune de Villette : Mme Tatiana VINAS, Mr Sylvain GAUDIN

Pour la commune de Boinvilliers : Mme BAUNOT Alexandrine, Mr Rachid RODRIGUES

Étaient absentes : Mme LE GOFF Séverine donne pouvoir à Mme Laure BIGORNE

Mme GARNIER Karine donne pouvoir à Mr Rachid RODRIGUES

Secrétaire de séance : Mme Alexandrine BAUNOT

Un point est rajouté à l'ouverture de la séance qui devient le point N°2 demande de DETR / DSIL /FOND VERT

1/ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

2/DEMANDE DE DETR / DSIL /DOND VERT POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DE VILLETTE

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du président concernant le changement de la chaudière de l'école de Villette,

Après avoir entendu les conditions d'obtention de la DSIL/DETR 2026 qui précisées dans la circulaire préfectorale (pour rappel 40% du montant des travaux HT pour les travaux relatifs à la transition énergétique), après confirmation par mail en date du 10 avril 2026 que le changement de chaudière gaz nouvelle génération était bien prise en compte dans le programme DSIL/DETR 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avant-projet du changement de la chaudière de l'école Villette maximum de 6 500€ HT

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2026 de DSIL/DETR, S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
Pourcentage de subvention octroyé par le département 40% du montant HT
Le reste de l'acquisition sera financée en autofinancement.

Décide d'étudier le programme fonds vert et de solliciter une subvention si le syndicat y est éligible,

Dit que la présente dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 21312 section d'investissement,
Autorise Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3/ ADOPTION DU CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIVOS BFRV

Vu le CFU 2025 du SIVOS BFRV

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil syndical élit un président pour ce point. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Laure BIGORNE ayant le pouvoir de Madame Séverine LE GOFF, ancienne présidente a quitté la séance

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 384.11	400 749.05	413 133.16
	Recettes réalisées	1 830.02	439 907.44	441 737.46
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 000	427 449.80	440 449.80
	Dépenses réalisées	3 692.03	372 605.11	376 2697.14
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 862.01	67 302.33	65 440.32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	615.89	26 700.75	27 316.64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 246.12	94 003.08	92 756.96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 246.12	94 003.08	92 756.96

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le CFU 2025
Mme Laure BIGORNE représentant Madame Séverine LE GOFF, ancienne présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le CFU 2025 du SIVOS BFRV

- **DONNE** pouvoir à monsieur Vincent PFLIEGER le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4/ AFFECTATION DE RESULTAT

Après l'adoption du CFU 2025, le Conseil syndical décide, à l'unanimité d'affecter

A la section de fonctionnement :

R.002 : Excédent reporté 92 756.96 €

A la section d'investissement :

D.001 : déficit d'investissement reporté -1 246.12 €

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

a) INDEMNITES DES ELUS

Les modalités de calcul des indemnités maximales perçues pour l'exercice effectif des fonctions de président des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux articles L. 5211-12 et L. 5721-8 sont déterminées par les dispositions des articles R. 5212-1, R. 5214-1, R. 5215-2-1, R. 5216-1, R. 5331-1, R. 5332-1 et R. 5723-1.

Elus	Indice 1027	taux maxi	taux attribué	indemnité maxi brute mensuelle	Indemnité réelle brute mensuelle
Président	4110,52	12,20%	9.30%	501,48€	382,28€
Vice Président	4110,52	4,65%	4.65%	191,14€	191,14€
Total réel mensuel					519.42 €
Total maxi mensuel				692,62€	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer l'indemnité de fonction au Président selon la répartition suivante :9,30 % sur un plafond de 12.20% de l'indice 1027 soit 382,28€ brut mensuel

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de fonction au Vice-Président selon la répartition suivante :4.65% de l'indice 1027 soit 191,14€ brut mensuel

b) VOTE BP

Après avoir examiné les propositions faites au budget, le Conseil syndical étudie et adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2026 présenté par Monsieur le président.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement :449 095.96 €

Section d'investissement : 13 750.08 €

APPROUVE à l'unanimité le montant des participations communales qui sera réclamé aux Communes comme suit :

Communes	1 ^{er} acompte	2 ^{ème} acompte	3 ^{ème} acompte	Solde	Total	Cout pour 1 enfant
Boinvilliers 10	7 000€	9 000€	9 000€	8 434.72€	33 434.72€	3 343.47€
Flacourt 20	8 000€	17 000€	17 000€	21 830.65€	63 830.65€	3 191.53€
Rosay 19	10 500€	16 500€	16 500€	19 220.24€	62 720.24€	3 301.06€
Villette 37	20 500€	31 000€	31 000€	37 514.40€	120 014.40€	3 244.44€
Total 86	46 000€	73 500€	73 500€	87 000€	280 000€	

Le solde des participations communales sera modifié le dernier trimestre selon le mode de calcul prévu à l'article 12 des statuts annexés

Autorise monsieur le président à procéder à l'appel de fonds du 1^{er} acompte des années suivantes avant le vote du budget sur la base du montant du 1^{er} acompte de l'année précédente

Le compte 6232 fêtes et cérémonies sera utilisé pour les cartes cadeaux, Noël, paques, Noël du personnel, départ du personnel ou enseignants

Le conseil syndical, à l'unanimité autorise l'exécutif pour l'année 2026 et après en avoir informé les membres au préalable, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de l'année en cours de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits seront effectués par décision expresse de l'ordonnateur, transmise au contrôle des légalité.

Afin d'éviter toute ambiguïté avec le poste de l'agent administratif, à l'unanimité, la fonction de Mme Gaelle MOUCHARD secrétaire a été renommé vice-trésorier

6/QUESTIONS DIVERSES

- Demande de centre aéré : se rapprocher de la CCPH qui a la compétence
- Les fiches de poste des salariés vont être réexaminées
- Une liste de référents communaux pour les remplacements d'urgence va être établie pour une bonne continuité des services

La séance est levée à 20h50

Villette, le 17 avril 2026

La secrétaire de séance

Mme Alexandrine BAUNOT



Le Président

Mr Vincent PFLIEGER

